

PROCÈS-VERBAL
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DÉCEMBRE, sous la présidence de de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 09/12/2022. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/11/2022 a été transmis par écrit aux élus le 09/12/2022. Le fil conducteur de la réunion du 14/12/2022 a été transmis par écrit aux élus le 14/12/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2022.

Excusé :

Représentés : Gabriel BUSTON donne pouvoir à Éric DAUZON, Catherine BUSTON donne pouvoir à Nadège COTTINEAU.

Absents : Laurence PLOQUIN arrive au point 4.3) DCM n°2022-71 – Décisions modificatives n°11 – Budget Principal (Remplacement chauffe-eau au stade). Nadège COTTINEAU arrive au point 4.5) DCM n°2022-73 - Décisions modificatives n°13 – Budget Principal (Ajustements de crédits). Frédéric MOREAU arrive au point 4.8) DCM n°2022-76 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- DCM n°2022-68 - Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2022
- Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- Délibérations :
 - o Administration générale :
 - DCM n°2022-69 – Poste d'adjoint vacant
 - DCM n°2022-70 - Élection d'un adjoint
 - o Finances :
 - DCM n°2022-71 – Décisions modificatives n°11 – Budget Principal (Remplacement chauffe-eau au stade)
 - DCM n°2022-72 – Décisions modificatives n°12 – Budget Principal (SIE037228-22-1720 Renouvellement EP – Parking SDF)
 - DCM n°2022-73 – Décisions modificatives n°13 – Budget Principal (Ajustements de crédits)
 - DCM n°2022-74 – Autorisations de dépenses 2022
 - o Forêt :
 - DCM n°2022-75 – Programme annuel coupes de bois année 2023
 - o Ressources humaines :
 - DCM n°2022-76 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
 - DCM n°2022-77 – Mise à jour du tableau des effectifs
- Dates à retenir :
 - o jeudi 15 décembre à 14h, spectacle de Noël de l'école à La Chapelle sur Loire

- o mercredi 21 décembre à 9h30, bornage des Chambreaux
- o samedi 7 janvier à 14h30 à la coopérative de SNB, cérémonie des vœux
- o samedi 14 janvier à 11h à Benais, remise du Saint Vincent
- Rappel des dates des prochaines réunions (Réunion de travail et CM)
 - o Réunion de travail : mercredi 11 janvier 2023 à 18h30 en mairie
 - o CM : mercredi 18 janvier 2023 à 18h30 en mairie

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera M. Thierry MINIER, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2022-68 - Approbation du procès-verbal du 17/11/2022

Depuis la réforme des règles de publicité dont les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022, c'est un procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante qui est approuvé et non plus, un compte-rendu.

A l'issue de son approbation, il sera affiché et mis en ligne sur le site internet.

Par ailleurs, dans les 8 jours suivant la réunion du Conseil Municipal, la liste des délibérations doit être publiée sur le site internet et par voie d'affichage.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du dernier Conseil Municipal du 17 novembre 2022 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (Cf. annexe 1)

Résultat du vote :

Pour : 10 +1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique et Urbanisme :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2022-223	18/11/22	SB	Commande Publique	Changement du compresseur de l'armoire froide du restaurant scolaire	KALIFROID	722.62 €
2022-224	18/11/22	SB	Commande Publique	Livres bibliothèque	LIBER & VOUS	819.94 €
2022-225	21/11/22	SB	Commande Publique	Support mural écran articulé pour accueil mairie	MASC INFORMATIQUE	127.78 €

2022-226	21/11/22	SB	Commande Publique	Contrat de 20h de crédit d'heures de dépannage	MASC INFORMATIQUE	1 176.00 €
2022-227	23/11/22	SB	Commande Publique	Remplacement petit outillage suite vol atelier technique	WURTH	652.10 €
2022-228	23/11/22	SB	Commande Publique	Renouvellement EP - Parking SDF suite sinistre survenu le 01/11/2022	SIEIL	291.11 €
2022-229	24/11/22	BG	Commande Publique	Dépannage commande chauffage temporisée école de musique	VN ELECTRICITE	447.91 €
2022-230	24/11/22	BG	Commande Publique	Réparation gouttière club house stade	SARL DAVID PÈRE ET FILS	450.00 €
2022-231	24/11/22	SB	Commande Publique	Extension & modification école- Lot 4-Menuiserie- Devis complémentaire pour bloc porte intérieur	DUJARDIN	766.08 €
2022-232	07/12/22	BG	Commande Publique	Produits entretien Foot	CHRISTIN PROFESSIONNEL	142.09 €
2022-233	03/12/22	ED	Commande Publique	Panneaux rues et n° maisons manquants	AXIMUM-SES	362.76 €

Décision :

N° de décision inscrite au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2022-15	23/11/2022	SB	Acceptation d'une indemnité de sinistre suite au vol aux ateliers techniques du 20/03/2022	AREAS	456.00 €

4) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1) DCM n°2022-69 – Poste d'adjoint vacant

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 23/05/2020 portant création de quatre postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-09 en date du 23/05/2020 proclamant l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection des adjoints au Maire,

Vu la démission de M. Gabriel BUSTON de ses fonctions d'adjoint au Maire transmise par courrier en date du 21 novembre 2022 et reçue en Mairie le 23 novembre 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Résultat du vote :

Pour : 10 +1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire dont le poste est devenu vacant.
- DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera le rang de 2^{ème} adjoint.

4.2) DCM n°2022-70 – Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à vacance de poste

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire :

Est candidat :

- M. Jean-Pierre CARRÉ.

Vu l'arrêté n°2022-04 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué en date 20/04/2022 et désignant M. CARRÉ,

Résultat du vote :

Nombre de votants : 10 + 1 pouvoir
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

- A OBTENU : Monsieur Jean-Pierre CARRÉ - 10 voix
- M. Jean-Pierre CARRÉ est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire. De ce fait, l'arrêté n°2020-04 devient caduc.

FINANCES

4.3) DCM n°2022-71 – Décisions modificatives n° 11 – Budget principal (Remplacement chauffe-eau au stade)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au remplacement du chauffe-eau au stade, dont la dépense n'était pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après pour effectuer les règlements :

	Diminution de crédits en dépenses d'investissement		Augmentation des crédits en dépenses d'investissement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 1 169,36	2135 op 362	2 621,36
	2121 op 368	- 890,00		
	21578 op 360	- 562,00		

Résultat du vote :

Pour : 11+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4.4) DCM n°2022-72 – Décisions modificatives n°12 – Budget principal (SIE037228-22-1720
Renouvellement EP – Parking SDF)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au sinistre constaté le 01/11/2022 sur le candélabre situé sur le parking de la SDF, son remplacement doit être effectué par le SIEIL. Cette dépense n'étant pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après pour effectuer les règlements :

	Diminution de crédits en dépenses d'investissement		Augmentation des crédits en dépenses d'investissement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	21578 op 360	- 291,11	2041582 op 361	291,11

Résultat du vote :

Pour : 11+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4.5) DCM n°2022-73 – Décisions modificatives n°13 – Budget principal (Ajustements de crédits)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution de crédits en dépenses de fonctionnement		Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	022	- 10 000,00	60632	1 710,00
	61524	- 4 880,00	6064	270,00
			61551	3 620,00
			61558	2 770,00
			6156	2 960,00
			6231	115,00
			6262	615,00
			62878	1 660,00
			63512	580,00
			6458	280,00
			6475	300,00

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4.6) DCM n°2022-74 – Autorisations de dépenses 2023

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous.

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous :
 - **Budget Commune :**
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 206 275,74€, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette), ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 34 313,00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2022	Décisions modificatives	Autorisation 2023
	21	21568	4 050,00		756,00
357	21	2184		1 437,07	359,00
	23	2313	41 460,00		10 000,00
361	20	2041582	3 000,00	3 227,31	1 550,00
362	21	2132	41 580,00		10 395,00
		2135		2 621,36	655,00
364	23	2312	2 395,00		598,00
366	23	2313	106 505,00		10 000,00
		Total	198 990,00	7 285,74	34 313,00

FORÊT

4.7) DCM n°2022-75 – Programme annuel coupes de bois complémentaires année 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. ROBILLARD de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes complémentaires à asseoir en 2023 dans les forêts bénéficiant du régime forestier.

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 au martelage des coupes désignées ci-après.
- PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Mode de commercialisation
Coupes réglées	29 (partie)	20		Bois sur pied
	29		150	Bois sur pied UP (à l'unité de produits)

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.
- L'exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solidaires et responsables, à savoir :
 - M. Sébastien BERGER
 - M. ÉRIC DAUZON
 - M. Jean-Michel PELGER.

RESSOURCES HUMAINES

4.8) DCM n°2022-76 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°2021-77 en date du 21/10/2021 avait créé un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 03/01/2022 jusqu'au 02/01/2023 d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 03 janvier 2023, dans les conditions suivantes et selon la décision de prise en charge de la Région :

- Contenu du poste :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
 - Entretenir les espaces verts de la collectivité.
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
 - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Résultat du vote :

Pour : 13+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la circulaire n° DGEF/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 janvier 2018,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.9) DCM n°2022-77 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- créer :
 - Personnel non titulaire (emploi non permanent) :
 - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 31,23/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- supprimer :
 - Personnel non titulaire :
 - un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 35/35^{ème} suite à la stagiairisation d'un agent à compter du 04/08/2022,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/08/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	1	0	Créé au 18/05/2022
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 15/07/2017
Filière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21,95/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/04/2021
Filière technique					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2019
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	Créés au 13/10/2004 et au 01/07/2022
Adjoint technique	C	4,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/02/2017
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	31,75/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/09/2021
EMPLOIS NON PERMANENT					
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/07/2022
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/07/2022
Filière technique					
Adjoint technique	C	5,66/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	31,23/35 ^{ème}	0	1	

Résultat du vote :

Pour : 13+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ DÉCIDE de :

○ créer :

▪ Personnel non titulaire (emploi non permanent) :

- un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 31,23/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

- supprimer :
 - Personnel non titulaire :
 - un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 35/35^{ème} suite à la stagiairisation de l'agent d'un agent à compter du 04/08/2022,
- DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2023.

5) Dates à retenir :

- Jeudi 15 décembre à 14h, spectacle de Noël de l'école à La Chapelle sur Loire
- Jeudi 15 décembre à 18h30 en mairie, commission d'aide sociale
- Mercredi 21 décembre à 9h30, bornage des Chambreaux (au Fondis à la Caillardière)
- Samedi 7 janvier à 14h30 à la coopérative de SNB, cérémonie des vœux
- Samedi 14 janvier à 11h à Benais, remise du Saint Vincent

6) Questions diverses à ajouter et tour de table

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour
Aucune question à ajouter

7) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail :

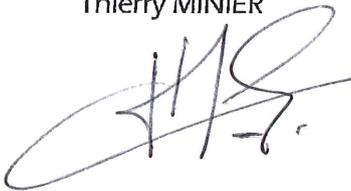
- M. le Maire rappelle que la date de la réunion de travail est fixée au mercredi 11 janvier 2023 à 18h30 en Mairie.

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 janvier 2023 à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Thierry MINIER



Le Maire,
Sébastien BERGER

